



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 1998
Français
Original: espagnol

Cinquante-troisième session

Points 29, 31, 37, 42, 46, 51, 71, 77, 91, 93, 94,
100, 102, 108, 110 et 155 de l'ordre du jour

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial
et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Culture de paix

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Assistance au déminage

**Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle
des droits de l'homme**

**Élimination des mesures économiques coercitives
utilisées pour exercer une pression politique et économique**

Désarmement général et complet

**Renforcement du régime défini par le Traité
visant l'interdiction des armes nucléaires
en Amérique latine et dans les Caraïbes
(Traité de Tlatelolco)**

Questions de politique macroéconomique

Développement durable et coopération économique internationale

Environnement et développement durable

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Contrôle international des drogues

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Questions relatives aux droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 9 octobre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Panama auprès de l'Organisation des
Nations Unies**

En ma qualité de coordonnateur des États membres du Groupe de Rio, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Panama et de la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement adoptées au douzième Sommet des États membres du Groupe de Rio, tenu à Panama les 4 et 5 septembre 1998 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, au titre des points 29, 31, 37, 42, 46, 51, 71, 77, 91, 93, 94, 100, 102, 108, 110 et 155.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Aquilino **Boyd**

Annexe

Déclarations adoptées au douzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, tenu à Panama les 4 et 5 septembre 1998

Déclaration de Panama

1. Nous, chefs d'États et de Gouvernements des États membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique dit «Groupe de Rio», réunis à Panama les 4 et 5 septembre 1998, réaffirmons, sur la base des principes et valeurs visant à renforcer et défendre la paix, la démocratie représentative et l'édification d'un projet commun de développement économique et social, notre volonté de renforcer le Groupe de Rio, interlocuteur privilégié et mécanisme le plus représentatif de la région, d'engager la réflexion et de procéder à un échange de données d'expérience et de vues sur les importants points inscrits à l'ordre du jour.

2. La mondialisation, la libéralisation des économies, la forte croissance des échanges intrarégionaux, l'avènement de mécanismes d'intégration économique et les instances de concertation politique connexes mises en place au niveau sous-régional, la fin de la bipolarisation et la consolidation de la démocratie sur le continent montrent la voie à suivre pour améliorer la concertation et l'intégration entre nos pays.

3. Rappelant l'engagement que nous avons pris au huitième Sommet, nous réaffirmons notre volonté d'étendre le dialogue politique à tous les aspects de nos relations.

4. Nous sommes convaincus que les liens politiques et économiques étroits existant entre les pays de la région, notre profonde similitude historique et culturelle ainsi que la coopération et la solidarité qui nous unissent constituent un important patrimoine commun qui nous permettra de faire des progrès sur la voie de la consolidation d'une communauté latino-américaine des nations.

5. Pour relever le défi de cette fin de siècle, nous devons continuer à renforcer notre mécanisme en vue de prendre des mesures efficaces face aux questions d'intérêt commun. À cette fin, nous favoriserons, au besoin, la révision des procédures du Dispositif tout en maintenant sa souplesse et son caractère officieux ainsi que ses méthodes de travail fondées sur le consensus.

Démocratie, paix et sécurité internationales

6. Nous réaffirmons que la préservation des valeurs démocratiques dans la région est un objectif essentiel du Dispositif de consultation et de concertation politique. Cet engagement se fonde sur notre conviction que le respect des institutions démocratiques et le développement économique et social sont indispensables pour consolider la paix et la sécurité continentales et pour favoriser la coopération entre les États.

7. Nous sommes convaincus que l'application de mesures de confiance et de sécurité sur le continent favorisera progressivement la coopération en matière de transparence dans le domaine des politiques de défense et contribuera, dans un cadre global constamment mis à jour, au renforcement des institutions et instruments qui constituent le système de sécurité dans la région.

8. Nous réaffirmons notre détermination à assurer progressivement une limitation effective des armes classiques dans la région et à consacrer, en conséquence, davantage de ressources

au développement économique et social de nos peuples. À cet égard, nous appuyons l'initiative prise de convoquer une réunion du groupe de travail spécial du Groupe de Rio sur la limitation des armes classiques afin qu'il formule une recommandation sur la question qui serait examinée à notre treizième Sommet.

9. Nous réaffirmons notre appui au mandat établi dans le Plan d'action du deuxième Sommet des Amériques concernant la nécessité de renforcer la Commission spéciale de la sécurité continentale de l'Organisation des États américains et d'organiser, au début de la prochaine décennie, une conférence spéciale sur la sécurité dans le cadre de l'OEA.

10. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a fait des progrès notables pour devenir une zone de paix. À cet égard, nous nous félicitons de la récente déclaration politique faisant de la région du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili une zone de paix, adoptée à la quatorzième réunion du Conseil du Marché commun tenue le 24 juillet 1998 à Ushuaia (Argentine). Nous attachons une grande importance à cette initiative qui contribue à unifier davantage la région comme un espace de coopération où règne un climat de paix et de sécurité propice à la prospérité économique.

11. De même, nous soulignons la contribution spéciale à la paix et à la sécurité internationales du Traité de Tlatelolco, du Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama, de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes ainsi que de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous engageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments ou à y adhérer dès que possible.

12. Nous prenons note de l'initiative du Gouvernement bolivien visant à créer un centre de prévention des conflits et à appliquer des mesures de confiance.

13. Nous prions la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour créer un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous condamnons énergiquement de nouveau la réalisation d'essais nucléaires et nous nous inquiétons profondément de leurs conséquences négatives pour l'interdiction totale des essais nucléaires et la non-prolifération des armes de ce type.

14. Dans ce contexte, nous exhortons les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ou d'y adhérer, et tous les États à appliquer intégralement ces deux instruments. De même, nous les invitons à adhérer aux autres instruments internationaux tels que la Déclaration conjointe relative à l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques (Accord de Mendoza), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) et toxiques et sur leur destruction.

Droits de l'homme

15. Au cours de cette année marquant le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme et de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, nous affirmons que les valeurs consacrées dans ces textes font partie intégrante de l'identité de nos sociétés et réaffirmons que le respect total des droits définis dans ces instruments est un objectif commun à tous les peuples et à toutes les nations. Ayant présents à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993), nous réaffirmons que les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, de démocratie et de développement sont interdépendants et se renforcent

mutuellement. Par conséquent, nous poursuivons les efforts concertés et la coopération avec les organismes internationaux en vue d'assurer le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

16. Dans ce contexte, nous encourageons la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adhésion à ceux-ci, ainsi que le respect des dispositions des instruments auxquels nous sommes partie.

17. Nous réaffirmons notre profonde préoccupation face aux manifestations contemporaines de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance et nous nous félicitons de la tenue, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence sur ces problèmes graves d'ici à 2001. Nous nous accordons sur le fait qu'il faut parvenir à des accords visant à assurer l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à mettre fin à l'application de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous estimons également qu'il est important d'assurer la protection voulue des groupes les plus vulnérables de la société, en particulier des minorités ethniques et linguistiques, des populations autochtones, des femmes, des enfants ainsi que des travailleurs migrants et de leur famille.

18. Nous soulignons la responsabilité des États d'origine et de destination des migrants pour ce qui est de renforcer la coopération en matière de migration. À cet égard, nous encourageons l'adoption, d'un commun accord, de mesures visant à assurer le plein exercice de leurs droits fondamentaux ainsi que leur bien-être économique et social.

19. Nous réaffirmons l'engagement de nos gouvernements de respecter et d'appliquer pleinement la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 et engageons tous les pays à y souscrire, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives au droit des nationaux de contacter, quelle que soit leur situation en matière d'immigration, un fonctionnaire consulaire de leur État en cas de détention.

20. Nous réitérons notre attachement aux principes fondamentaux et aux normes universelles du droit international humanitaire.

Lutte contre la pauvreté

21. Nous réaffirmons notre détermination à vaincre la pauvreté et la malnutrition et à lutter contre l'exclusion, le manque d'accès aux services de santé et l'analphabétisme grâce à l'adoption de politiques favorisant un développement économique durable à moyen et à long terme.

22. Nous nous engageons à continuer de mener des politiques permettant aux agents économiques, en particulier les petites et moyennes entreprises, de créer des emplois productifs, rémunérés correctement, ainsi qu'à promouvoir l'éducation, la formation, notamment professionnelle, car il s'agit là d'une véritable priorité pour les secteurs les plus vulnérables de nos populations.

23. Les progrès politiques et économiques réalisés dans notre région doivent aller de pair avec la réduction des inégalités sociales. Nous sommes convaincus que le développement ne sera durable que si nous parvenons à une plus grande égalité et que l'élaboration et la mise en oeuvre de projets et programmes communs dans le domaine de l'éducation constituent à cet effet des instruments essentiels.

Développement durable

24. La réduction de la pauvreté fait partie intégrante du développement durable. La prospérité ne deviendra réalité que si les pays adoptent des politiques qui tiennent compte des liens qui existent entre l'être humain et l'environnement. La société civile doit largement

contribuer à la définition des politiques et programmes de développement durable et il convient d'accorder une attention toute particulière aux besoins des minorités et des handicapés et de faciliter leur pleine participation au processus de développement.

25. Nous constatons que nous avons obtenu de nombreux résultats positifs, au niveau tant mondial que régional, mais nous nous déclarons gravement préoccupés par la dégradation continue de l'environnement, notamment de la pollution et la destruction du patrimoine naturel, qui remet en cause le développement durable de la planète.

26. Nous exhortons les pays développés, les organismes de coopération et les institutions financières internationales à renforcer leur appui aux pays en développement, notamment pour ce qui est des transferts de technologie et de ressources financières à cet effet, et demandons instamment que soient appliquées les dispositions du chapitre 33 d'Action 21 concernant l'aide publique au développement et l'utilisation de mécanismes financiers novateurs.

27. Nous prenons acte de l'initiative de la CARICOM de demander à la communauté internationale de reconnaître que la mer des Caraïbes est une zone présentant un intérêt particulier pour le développement durable.

28. Nous reconnaissons que le concept d'un nouvel ordre humain international reposant sur un développement axé sur l'être humain place le bien-être des populations et la justice sociale au centre du développement, au niveau tant national qu'international.

Commerce international et marchés financiers

29. Le processus actuel de mondialisation de l'économie a ouvert de nouvelles perspectives et posé de nouveaux problèmes pour ce qui est de la croissance et de la protection sociale dans nos pays. La mondialisation se caractérise notamment par une croissance accélérée des échanges commerciaux et des investissements internationaux, des efforts de libéralisation du commerce et d'intégration économique, une évolution institutionnelle mondiale, une harmonisation des règles relatives au commerce et aux investissements et une segmentation et une internationalisation des chaînes de production.

30. Les expériences régionales d'intégration menées en Amérique latine et dans les Caraïbes ont constitué la réponse de nos pays aux défis de la concurrence mondiale. La libéralisation du commerce prévue dans les divers instruments et processus d'intégration s'est traduite par une amélioration de la productivité et nous a permis de jouer un rôle plus important dans le commerce mondial.

31. Les réalisations de la Communauté andine, du G-3, de la Communauté des Caraïbes, du Marché commun du Sud, du Marché commun centraméricain et d'autres mécanismes bilatéraux d'intégration et de libéralisation du commerce existant ou en cours de négociation constituent la contribution des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à un ordre mondial plus ouvert et plus compétitif, conforme à ce qu'envisage l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et complète et renforce le système commercial multilatéral tout en en tirant parti. Les progrès en matière d'intégration doivent être envisagés comme un processus de développement harmonieux de la région dans son ensemble profitant à toutes les couches de la société, notamment grâce à la création d'emplois plus nombreux et plus adaptés.

32. Nous faisons nôtres les principes du régionalisme ouvert, dans le cadre d'un système commercial multilatéral libre, non discriminatoire et transparent, qui favorise l'intégration de nos économies dans le système économique international. Dans ce contexte, nous prions instamment les pays membres de l'OMC de mettre en application les accords conclus lors des négociations d'Uruguay du GATT afin d'améliorer le fonctionnement du système

commercial multilatéral et, partant, de favoriser les échanges commerciaux entre notre région et le reste du monde.

33. Les échanges commerciaux et l'accès aux marchés mondiaux font partie des moyens les plus efficaces pour améliorer la situation de l'emploi, favoriser les investissements, augmenter la compétitivité nationale et mieux intégrer connaissances et technologies. Le secteur de l'exportation est devenu l'un des secteurs les plus dynamiques de nos économies et est l'une des principales sources d'emplois. L'emploi dans les entreprises à vocation exportatrice a dans certains cas augmenté plus rapidement que dans les entreprises produisant uniquement pour le marché intérieur ou dans les sociétés de services.

34. Le système adopté par plus de 120 nations dans le contexte de l'OMC promeut la tenue de négociations globales car on estime qu'il s'agit là du meilleur moyen de soutenir une libéralisation des échanges commerciaux bénéficiant à tous les pays membres.

L'OMC s'emploie également à contrer les tendances protectionnistes récemment apparues, notamment pour ce qui est des subventions agricoles ou des indemnités compensatoires servant à protéger des industries obsolètes ou empêchant l'accès des produits provenant de la région, sous prétexte de mieux protéger l'environnement ou les droits des travailleurs.

35. Nous nous déclarons préoccupés par la situation des marchés financiers et leurs effets commerciaux et financiers sur l'économie des pays de la région et réaffirmons la nécessité de mobiliser les mécanismes compétents en la matière, tant nationaux qu'internationaux.

36. Nous nous félicitons du début des négociations concernant la Zone de libre-échange des Amériques et nous engageons une fois de plus à les conclure au plus tard en 2005 et à faire des progrès concrets d'ici à la fin du siècle.

37. Nous prenons acte de la proposition de la CARICOM de créer un Fonds d'intégration régionale dans le contexte des négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange des Amériques qui servira à remédier aux déséquilibres existant entre les pays les plus développés de l'hémisphère et ceux qui le sont moins.

Sommet des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne

38. Nous soulignons l'importance primordiale de consultations régulières tenues depuis huit ans entre le Groupe de Rio et l'Union européenne dans le maintien et le renforcement de la bonne entente qui règne entre les deux régions.

39. La tenue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne à Rio de Janeiro (Brésil) sous la coprésidence du pays hôte (le Brésil) et le pays qui assure actuellement le secrétariat (Mexique) constitue une occasion toute particulière de consolider, au niveau politique le plus élevé, de nouveaux liens privilégiés entre les deux régions pour le plus grand bien des parties intéressées.

Nous réitérons notre volonté de participer au Sommet, fermement convaincus qu'il représente une occasion unique, à l'aube du XXI^e siècle, de définir des objectifs nationaux et régionaux primordiaux et d'aider à instaurer un monde plus équilibré, pacifique et coopératif. Aussi, appuyons-nous les travaux du Comité préparatoire établi à cet effet.

40. Nos gouvernements entendent formuler des propositions basées sur les valeurs et les intérêts mutuels des deux régions, et ce, dans le cadre des trois grands chapitres du programme relatifs aux questions politiques, commerciales et culturelles, éducatives et humaines. Dans le domaine politique, la Réunion au sommet offre la possibilité de rehausser le niveau de la concertation et de procéder à des échanges de vues sur le perfectionnement de la démocratie et le pluralisme, la promotion des droits de l'homme, la poursuite d'un développement durable

et d'autres thèmes d'intérêt commun comme la sécurité et la lutte contre la drogue et la criminalité qui y est associée.

41. Nous entendons également favoriser un dialogue franc et ouvert avec les mandataires de l'Union européenne sur les relations économiques entre les deux régions en vue de relancer les négociations commerciales en cours, de favoriser l'ouverture de débouchés et de promouvoir les investissements. De même, nous aborderons d'autres thèmes d'un intérêt particulier tels que les flux financiers internationaux et les processus d'intégration économique ainsi que les éléments autour desquels ils s'articulent et leurs points de convergence pour cerner les problèmes dont souffrent nos économies.

42. Nous entendons surtout tirer parti des vastes possibilités de coopération qui existent entre les deux régions, notamment dans les domaines éducatif, culturel, technique et scientifique, pour le plus grand bien de nos sociétés. Le Sommet offre une occasion particulière de définir les mécanismes qui nous permettront de réaliser ces objectifs. Nous comptons également favoriser l'échange de données d'expérience et l'élaboration de programmes de coopération en faveur de la promotion de la femme.

43. Nous sommes convenus d'assurer le suivi des accords et des programmes adoptés lors du Sommet des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne par des consultations entre le Groupe de Rio et l'Union européenne, et par d'autres mécanismes de dialogue distincts existant entre les deux régions.

Sommet des Amériques

44. Nous nous félicitons une fois de plus des progrès réalisés en matière d'intégration en Amérique latine et dans les Caraïbes, tout en signalant que cette intégration ne doit pas être perçue comme un instrument qui se limite à favoriser le commerce mais comme un processus de développement harmonieux qui profite à toutes les couches de la société.

45. Le deuxième Sommet des Amériques qui s'est tenu à Santiago (Chili) a été un événement d'une importance capitale en ce sens qu'il a permis de définir le programme d'action des Amériques pour les années à venir. La Déclaration politique des chefs d'État et de gouvernement tout comme le Plan d'action établi à cette occasion constituent des documents prioritaires qui marquent une étape dans le processus d'intégration et de coopération entre les pays du continent. Nous réaffirmons notre volonté résolue d'assurer l'application et le suivi de ces instruments, notamment le Plan d'action à la promotion et à la mise en oeuvre duquel nous accordons la plus haute priorité.

46. Par ailleurs, nous entendons fermement continuer à renforcer le cadre de concertation institutionnel au niveau du continent, notamment par le biais de l'action de l'Organisation des États américains, et ce, dans le cadre des accords établis lors du deuxième Sommet des Amériques.

Mesures unilatérales

47. Nous réaffirmons la Déclaration adoptée lors du onzième Sommet du Groupe de Rio à Asunción, dans laquelle nous rejetons énergiquement l'application unilatérale et extraterritoriale des lois nationales dans la mesure où elle constitue une violation des principes fondamentaux du droit international et de la coexistence internationale et nuit à la coopération, au commerce et aux investissements entre les pays. Parmi ces mesures, on peut citer notamment la loi Helms-Burton, les autres initiatives prises récemment pour en étendre la portée et les processus de certification dans la lutte contre le trafic des stupéfiants.

48. Nous sommes encore une fois fermement disposés à maintenir un dialogue constructif et à continuer d'œuvrer au niveau des instances régionales et internationales pour parvenir à des accords dans ce domaine. Nous nous engageons également à redoubler d'efforts sur le plan multilatéral, conscients du fait qu'une participation large et démocratique à leurs travaux ferait agir le principe de la responsabilité partagée comme critère de règlement des problèmes mondiaux en rendant les relations internationales plus symétriques et plus transparentes.

Action commune de lutte contre le problème de la drogue et de la criminalité associée

49. L'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et la criminalité qui y est associée sont un phénomène mondial. Les mesures visant à combattre, à contrôler et à réprimer ces crimes relèvent d'une responsabilité commune qui exige que des efforts et des stratégies nationales et internationales y soient consacrés. Nous reconnaissons que ces mesures, ces efforts concertés et cette coopération entre États dans ces domaines étaient très importants.

50. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme engagement et notre volonté politique de tout mettre en œuvre pour faire pleinement appliquer les tâches et engagements définis par nos pays lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue récemment à New York et qui était consacrée aux mesures communes visant à lutter contre le problème mondial de la drogue.

51. Nous affirmons qu'il importe de favoriser d'autres formes de développement et de trouver impérativement des solutions socioéconomiques pour les communautés qui subissent les effets des cultures illégales. À cet égard, la communauté internationale se doit d'appuyer des programmes susceptibles de favoriser des progrès dans ce domaine.

52. Nous avons chargé nos autorités compétentes de former, dans l'esprit de l'engagement pris lors du deuxième Sommet des Amériques et conformément à la stratégie définie au sein de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, un front de lutte contre les drogues illicites, dont le but serait d'établir une procédure unique et objective d'évaluation multilatérale et qui permettrait de suivre les progrès individuels et collectifs enregistrés par l'ensemble des pays du continent dans la recherche de solutions aux problèmes dans leurs diverses manifestations.

53. Nous nous félicitons de la tenue de la première réunion de haut niveau entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et ceux de l'Union européenne et saluons l'établissement à cette occasion du Mécanisme de coordination et de coopération en matière de lutte contre les drogues illicites.

À cet égard, nous notons que lors du premier Sommet extraordinaire du Forum caraïbe des États APC (Cariforum), tenu en République dominicaine en août 1998, les chefs d'État et de gouvernement ont apporté pleinement leur adhésion au Mécanisme et décidé que tous les États du Cariforum doivent participer à ses activités.

54. Nous condamnons sans réserves les opérations clandestines qui violent les lois et réglementations internes de pays tiers liées au trafic illicite de drogues dans la mesure où elles portent atteinte à la souveraineté nationale et aux principes de non-intervention.

Terrorisme

55. Tout en condamnant une fois de plus le terrorisme qui menace la paix et la sécurité de la société et nuit au plein exercice des droits sociaux et individuels, nous déplorons les récents

attentats commis contre des missions diplomatiques au Kenya et en République-Unie de Tanzanie.

À cet égard, nous estimons que toute action visant à combattre et à réprimer le terrorisme international doit être entièrement conforme au droit international.

56. Nous réaffirmons qu'il importe de renforcer la solidarité et la coopération pour contrecarrer, combattre et éliminer le terrorisme en favorisant, en permanence, l'adoption de mesures bilatérales et multilatérales respectant pleinement la souveraineté et la juridiction de chaque État ainsi que les dispositions prévues par les instruments internationaux pertinents.

À cet égard, nous sommes fermement résolus à adopter les mesures adéquates nécessaires conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, tout en soulignant l'importance de la deuxième Conférence interaméricaine spécialisée, qui doit se tenir en République d'Argentine.

Le problème du passage des ordinateurs à l'an 2000

57. L'entrée dans le troisième millénaire suppose un changement des dates des systèmes d'ordinateurs, ce qui peut être lourd de conséquences en raison de l'interdépendance des systèmes informatiques.

À cet égard, nous appuyons l'adoption de mesures visant à contrer et à surmonter le problème en question, notamment pour ce qui est des systèmes placés sous son contrôle, ce qui permettrait d'assurer le fonctionnement principal des systèmes nationaux et favoriserait les actions du secteur privé. Nous encourageons les échanges de connaissances et de données d'expérience qui permettront de réduire les risques et de réaliser des économies à cet égard.

* * *

58. Le treizième Sommet des chefs d'État et de gouvernement se tiendra en 1999 au Mexique.

59. Les chefs d'État et de gouvernement réunis au Panama expriment leur gratitude et leurs félicitations au Président du Panama, Ernesto Pérez Balladares, à son gouvernement et au peuple panaméen de leur hospitalité, des excellents moyens mis en oeuvre et d'avoir organisé le douzième Sommet du Mécanisme permanent de consultation et de concertation politique du Groupe de Rio.

De même, nous nous réjouissons avec le peuple et le Gouvernement panaméens des progrès réalisés dans le processus de réversion par le Gouvernement des États-Unis du canal à la République de Panama. Son aboutissement imminent couronnera la tâche historique des peuples et gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes qui consistera à affirmer la souveraineté du peuple panaméen sur la voie d'eau interocéanique.

Fait à Panama, le quinze septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Président de la Bolivie
(Signé) Hugo **Bánzer Suárez**

Le Président de la Colombie
(Signé) Andrés **Pastrana Arango**

La Présidente du Guyana
(Signé) Janet **Jagan**

Le Président du Panama
(Signé) Ernesto **Pérez Balladares**

Le Président du Pérou
(Signé) Alberto **Fujimori**

Le Vice-Président du Brésil
(Signé) Marco **Maciel**

Le Président du Chili
(Signé) Eduardo **Frei Ruiz-Tagle**

Le Président de l'Équateur
(Signé) Jamil **Mahuad Witt**

Le Président du Mexique
(Signé) Ernesto **Zedillo Ponce de León**

Le Président du Paraguay
(Signé) Raúl **Cubas**

Le Président du Venezuela
(Signé) Rafael **Caldera**

Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine
(Signé) Guido **Di Tella**

Le Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay
(Signé) Didier **Opertti Badán**

Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio

Face aux récents événements qui ont perturbé les marchés financiers internationaux et dont les causes originelles sont étrangères à la région d'Amérique latine et des Caraïbes, les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio déclarent ce qui suit :

1. Après une décennie de réformes structurelles, les économies de l'Amérique latine présentent des signes patents de robustesse, comme on a pu le constater lors de la dernière réunion des ministres de l'économie et des finances ainsi que celle des Gouverneurs et Présidents des banques centrales d'Amérique latine, des États-Unis et du Canada avec les organisations financières internationales;
2. Compte tenu des intérêts individuels et collectifs des pays de la région, ils réitèrent leur volonté de continuer de gérer de manière responsable les mécanismes de politique économique qui garantissent la stabilité et la croissance;
3. Ils craignent que la crise financière internationale continue de s'aggraver au point de se transformer en une récession mondiale qui serait lourde de conséquences pour l'économie de la région;
4. Ils exhortent les pays où la crise financière internationale s'est déclenchée à adopter les mesures indispensables pour corriger leurs déséquilibres;
5. Les pays du G-7 doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir la stabilité des marchés financiers et préserver la croissance de l'économie mondiale;
6. Ils engagent les organisations financières internationales à participer de manière plus efficace à la recherche d'une solution à la crise financière internationale;
7. Ils sont convaincus que l'adoption de politiques économiques adéquates et la participation active des pays développés et des organisations financières internationales aideront à surmonter la crise actuelle.

Panama, le 5 septembre 1998.
